

POLITIQUE DE GESTION DES DEMANDES D'EXERCICE DE DROITS

SOMMAIRE

PROCÉDURE INTERNE GÉNÉRALE.....	2
ANNEXE 1 : Référents internes « Informatique et Libertés ».....	9
ANNEXE 2 : Courriers-types de gestion des droits.....	10
Courrier 1 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'accès.....	10
Courrier 2 : Réponse à une demande d'exercice du droit de rectification	11
Courrier 3 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'effacement	12
Courrier 4 : Réponse à une demande d'exercice du droit de limitation	13
Courrier 5 : Réponse à une demande d'exercice du droit à la portabilité	14
Courrier 6 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'opposition	15
Courrier 7 : Demande d'informations complémentaires relatives à l'identité.....	16
Courrier 8 : Réponse à une demande d'exercice de droit	16
Courrier 9 : Réponse à une demande complexe (allongement du délai).....	19

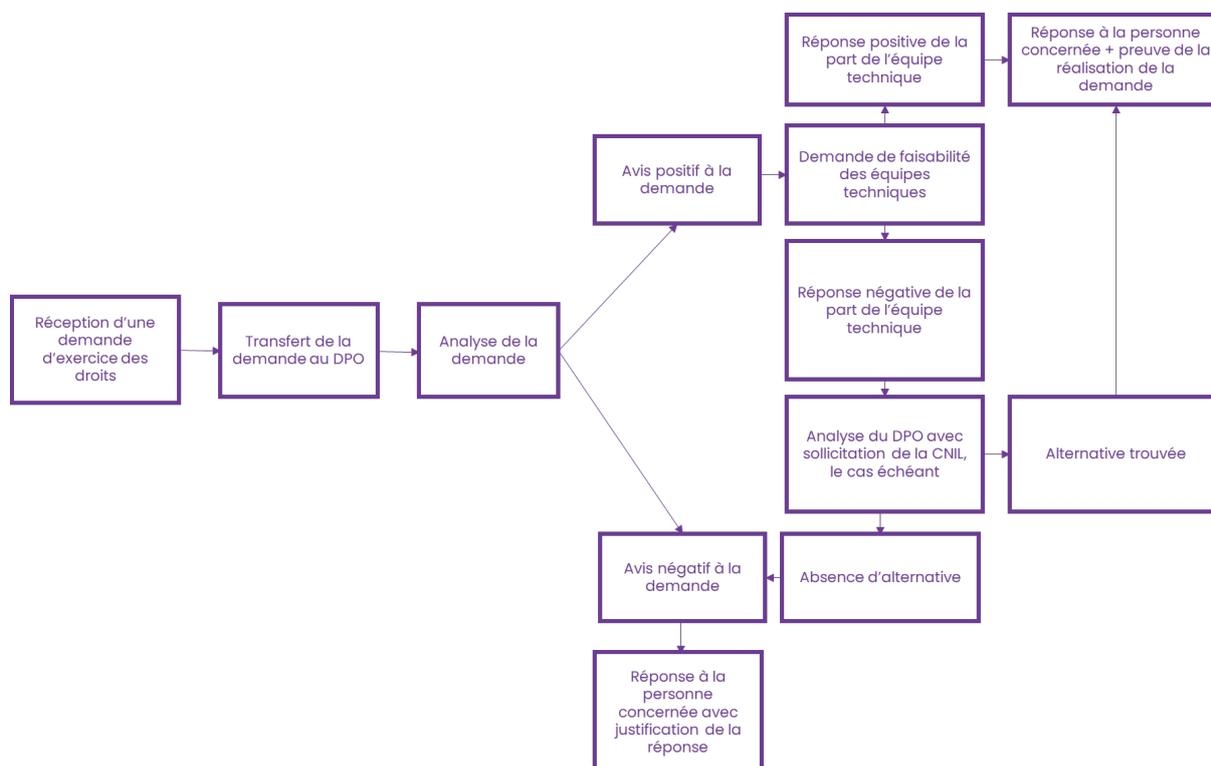
PROCÉDURE INTERNE GÉNÉRALE

Les demandes d'exercice de droit sont adressées à la FONDATION LEONIE CHAPTAL (ci-après « **FONDATION CHAPTAL** ») :

- Par voie postale à : Fondation Léonie Chaptal – 19 rue Jean Lurçat – 95200 SARCELLES ;
- Par courrier électronique à l'adresse : fondation@fondation-chaptal.fr

La FONDATION CHAPTAL reçoit et étudie toutes les demandes d'exercice de droits formulées par les personnes concernées pour un ou plusieurs traitements.

- Lorsqu'une demande d'exercice de droit est formulée directement auprès de la FONDATION CHAPTAL, par quelque moyen que ce soit (oral, téléphone, email, courrier, etc.) les référents internes « Informatique et libertés » désignés au sein de la FONDATION CHAPTAL selon l'organigramme présenté en **Annexe 1** sont chargés de remonter la demande dans les plus brefs délais auprès du DPO de FONDATION CHAPTAL par email à l'adresse fondation@fondation-chaptal.fr.



En cas de doute légitime sur l'identité du demandeur, le DPO peut solliciter un justificatif d'identité. A ce titre, le DPO doit vérifier si au regard des échanges avec le demandeur, l'identité de ce dernier semble suffisamment établie sans qu'il soit besoin de solliciter un justificatif supplémentaire.

Après étude, chaque demande est consignée/conservée dans le registre des demandes d'exercice de droits.

DELAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Dans le délai **d'un mois** à compter de la réception de la demande, le DPO :

- Informe *a minima* la personne de l'état d'avancement de la réclamation qu'elle a introduite ou ;
- Accepte la demande et réalise les souhaits formulés par la personne ou ;
- Refuse la demande en motivant cette décision.

AVERTISSEMENT :

En ce qui concerne les délais de traitement des demandes d'accès aux données de santé, la communication doit être faite au plus tôt dans **les 48 heures**, suivant la demande (compte tenu du délai de réflexion prévu par la loi dans l'intérêt de la personne) **et au plus tard dans les 8 jours**. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à 2 mois¹

Ce délai peut être prolongé de **deux mois** en application de l'article 12 3° du RGPD compte-tenu de la complexité et du nombre de demandes. Attention : ces deux critères sont cumulatifs et la FONDATION CHAPTAL doit pouvoir être en mesure d'en justifier si nécessaire.

Dans les cas où la FONDATION CHAPTAL traite des données en qualité de sous-traitant, son DPO contactera le DPO ou le service en charge des demandes d'exercice des droits du responsable de traitement dans un **délai raisonnable**. Sur instruction du responsable de traitement, FONDATION CHAPTAL pourra être amenée à répondre à la personne introduisant la réclamation.

Dans les situations de co-responsabilité, le DPO procédera au traitement de la réclamation conformément aux indications prévues dans le Data Protection Agreement – Co-responsable de traitement (DPA RT/RT).

¹ L'article L. 1111-7 du Code de la santé publique vise les informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

QUI PEUT FORMULER LA DEMANDE ?

Principe : La demande est formulée par la personne dont les données sont traitées, à moins que cette dernière n'ait mandaté une personne de son choix. Cette dernière devra alors justifier de son mandat spécial².

Cas des héritiers, des concubins, des partenaires liés par un pacte civil de solidarité, la personne en charge de l'exercice de la mesure de protection juridique habilitée à la représenter ou à l'assister en cas de décès :

- Droit d'accès :

En l'absence de directives, les héritiers d'une personne décédée peuvent accéder aux données afin d'identifier et obtenir communication :

- des informations utiles à la liquidation et au partage de la succession;
- des biens numériques ou des données s'apparentant à des souvenirs de famille (article 85 II 1^o loi IEL).

- Droit de rectification, à l'effacement, à la limitation, d'opposition

La demande peut être exercée par des héritiers de personnes décédées qui peuvent exiger que soit pris en considération le décès et de procéder aux mises à jour, procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt, s'opposer à la poursuite des traitements de données à caractère personnel le concernant (article 85 II 2^o loi IEL.) (article 85 II 2^o loi IEL).

Cas des mineurs :

Sauf cas particulier³, ce sont les parents (représentants légaux) qui exercent, en principe, les droits du mineur, et notamment :

- son droit d'accès, qui permet de connaître les données qu'un organisme détient sur le mineur ;
- son droit de rectification, c'est-à-dire le droit de demander la correction de certaines informations inexactes, obsolètes ou incomplètes à propos du mineur ;
- son droit à l'effacement, soit la possibilité de demander la suppression des données personnelles du mineur ;
- son droit d'opposition, qui permet de refuser que certaines données personnelles du mineur soient utilisées par un organisme pour un objectif précis.

Cas des personnes sous tutelle et curatelle :

Lorsqu'il existe une mesure de protection, les règles d'accès pour le mandataire judiciaire sont régies de la manière suivante :

- Pour les majeurs en tutelle : le tuteur pourra demander directement par écrit les informations aux tiers en joignant à sa demande un extrait du jugement de tutelle.
- Pour les majeurs en curatelle :

² <https://www.cnil.fr/fr/exercice-des-droits-par-un-mandat-la-cnil-publie-sa-recommandation>

³ La CNIL estime que les mineurs doivent pouvoir exercer directement les droits relatifs à leurs données personnelles sur les réseaux sociaux, les plateformes de jeux et de partage de vidéos
<https://www.cnil.fr/fr/recommandation-2-encourager-les-mineurs-exercer-leurs-droits>

- Curatelle simple : le majeur protégé devra effectuer la demande puisque le curateur ne peut intervenir que dans le suivi administratif de la personne.
- Curatelle renforcée : La démarche devra être effectuée par le curateur uniquement pour les actes qui relèvent de sa gestion en représentation. Les autres demandes devront être réalisées par la personne protégée.

Cas des patients :

La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment en application de l'article L. 11104 du Code de la santé publique.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. Toutefois, en cas de décès d'une personne mineure, les titulaires de l'autorité parentale conservent leur droit d'accès à la totalité des informations médicales la concernant, à l'exception des éléments relatifs aux décisions médicales pour lesquelles la personne mineure, le cas échéant, s'est opposée à l'obtention de leur consentement dans les conditions définies aux articles [L. 1111-5](#) et [L. 1111-5-1](#).

FORME DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée par voie électronique ou par papier. Dans le premier cas, la réponse à la demande peut être envoyée par voie électronique à moins qu'il n'en soit demandé autrement par la personne concernée.

COUTS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

L'exercice des droits est gratuit.

La FONDATION CHAPTAL ne peut en aucun cas demander le paiement d'une somme visant à couvrir les frais de la demande.

Seuls dans certains cas, des frais raisonnables au traitement du dossier pourront être réclamés tels une demande de copie supplémentaire ou lorsque la demande est manifestement infondée ou excessive.

EXPLICATION DES DIFFERENTS DROITS

Qu'est-ce que le droit d'accès ?

En application de l'article 15 du RGPD et de l'article 48 de loi IEL, toute personne a le droit :

- D'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées ;
- D'en l'affirmative, d'en avoir copie ;
- D'obtenir des informations complémentaires (finalités du traitement, catégories de données, destinataires, durée de conservation, le rappel des droits, origine de la collecte en cas de collecte indirecte, l'existence d'une prise de décision automatisée, l'existence ou non de garanties appropriées en cas de transfert hors-UE).

Qu'est-ce que le droit de rectification ?

En application de l'article 16 du RGPD et 50 de loi IEL, toute personne a le droit :

- D'obtenir dans les meilleurs délais la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes ;
- D'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

En d'autres termes, les données peuvent être rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées. Pour ce faire, il est nécessaire qu'elles soient inexactes, incomplètes, équivoques ou encore périmées.

Qu'est-ce que le droit à l'effacement ?

En application de l'article 17 du RGPD et 51 de loi IEL, toute personne a le droit d'obtenir l'effacement de ses données dans des cas précis, à savoir:

- Les données ne sont pas ou plus nécessaires au regard des objectifs pour lesquelles elles ont été initialement collectées ou traitées ;
- La personne concernée a retiré son consentement sur lequel était fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- Le traitement est illicite ;
- La personne concernée s'oppose au traitement de ses données et la FONDATION CHAPTAL n'a pas de motif légitime ou impérieux de ne pas donner suite à cette demande ;
- La personne concernée s'oppose au traitement des données à des fins de prospection commerciale ;
- Les données ont été collectées lorsque la personne était mineure dans le cadre de la société de l'information (blog, forum, réseau social, site web, ...)
- Les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

Qu'est-ce que le droit à la limitation ?

En application de l'article 18 du RGPD et de l'article 59 de loi IEL, toute personne a le droit d'obtenir la suspension du traitement dont elle fait l'objet tout en conservant les données. Ce droit doit être exercé dans des cas précis, à savoir :

- L'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- Le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à leur effacement et exige à la place la limitation de leur utilisation ;
- Le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- La personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'article 21, §1, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

Cette demande est souvent exercée en parallèle d'une demande de rectification, d'opposition ou d'effacement. En effet, dans l'attente de la réponse ou lorsque le responsable de traitement indique la demande est complexe ou nécessite une étude complémentaire pour bénéficier d'une prolongation de deux mois, la personne concernée peut se prévaloir de ce droit.

Qu'est-ce que le droit à la portabilité ?

En application de l'article 20 du RGPD et 55 de loi IEL, toute personne a le droit :

- De recevoir ses données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- Transmettre les données récupérées sans obstacle à un autre responsable de traitement. Cette transmission peut être faite soit par la personne concernée, soit par l'organisme détenteur des données, la FONDATION CHAPTAL en l'occurrence.

Ce droit ne peut s'appliquer que sous certaines conditions, à savoir :

- 1^{ère} condition : ce droit ne peut porter que les données à caractère personnel concernant la personne qui l'exerce. Ainsi, sont exclus les données anonymisées ou celles ne se rapportant pas à la personne concernée. Les données pseudonymisées sont incluses dans le champ d'application de ce droit (exple : identifiant que fournit la personne) ;
- 2^{ème} condition : ce droit ne peut porter que sur des données fournies par la personne concernée. L'expression « fournie par la personne concernée » couvre à la fois les *données déclarées activement et consciemment* par la personne concernée et *celles générées par son activité* (exemple : historique des recherches sur Internet, relevés de compte-bancaire, etc.). Ne sont pas incluses, les données dérivées, calculées ou inférées produites par l'organisme ;

- 3^{ème} condition: Les opérations de traitement doivent être fondés sur le consentement ou encore l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie. Ainsi, les données des employés traitées par les employeurs, sur la base d'un intérêt légitime ou d'obligations légales, ne sont pas concernées par le droit à la portabilité (<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-la-portabilite-en-questions>).

L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte au droit de la personne concernée d'obtenir l'effacement de données à caractère personnel ni aux limitations de ce droit comme le prévoit le présent règlement et il ne doit pas, notamment, entraîner l'effacement de données à caractère personnel relatives à la personne concernée qui ont été fournies par celle-ci pour l'exécution d'un contrat, dans la mesure où et aussi longtemps que ces données à caractère personnel sont nécessaires à l'exécution de ce contrat (Considérant 68 du RGPD).

Qu'est-ce que le droit d'opposition ?

En application de l'article 21 du RGPD et 56 de loi IEL, toute personne a le droit de s'opposer :

- à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant nécessaire :
 - à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
 - aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant, y compris un profilage fondé sur ces dispositions ;
- à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant aux fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection ;
- pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de données à caractère personnel la concernant lorsqu'elles sont traitées à des fins de recherche scientifique ou historique, à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

En d'autres termes, le droit d'opposition sera bien souvent exercé vis-à-vis de la FONDATION CHAPTAL lorsque le traitement des données sera fondé sur l'intérêt légitime ou sera mis en œuvre dans le cadre de la prospection ou de la recherche scientifique.

ANNEXE 1 : Référents internes « Informatique et Libertés »

[Insérez ici la liste/l'organigramme par service/département des Référents internes « Informatique et Libertés » de FONDATION CHAPTAL].

ANNEXE 2 : Courriers-types de gestion des droits

Courrier 1 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'accès

[en-tête]

[identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande d'accès

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez connaître les informations vous concernant et figurant dans nos fichiers informatisés ou manuels.

Afin de préserver la sécurité de vos données personnelles, nous préférons éviter de vous les transmettre par courrier électronique. Nous vous ferons prochainement parvenir par une solution de transfert de fichier sécurisé l'ensemble des données dont nous disposons à votre égard.

Ces données sont collectées auprès de vous et sont utilisées [indiquer la finalité de traitement].

Vos données sont uniquement communiquées aux personnes habilitées à en connaître au sein de la FONDATION CHAPTAL et aux sous-traitants intervenant pour son compte.

Ces données sont conservées par la FONDATION LEONIE CHAPTAL jusqu'à [à compléter].

Vos données ne sont pas utilisées dans le cadre d'une prise de décision automatisée.

Je vous rappelle que vous disposez du droit de demander la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel vous concernant, ou une limitation du traitement des données à caractère personnel, ou du droit de vous opposer à ce traitement ; ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

PJ : copie des données

Courrier 2 : Réponse à une demande d'exercice du droit de rectification

[en-tête]

[Identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande de rectification

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez rectifier ou compléter les informations vous concernant et figurant dans nos fichiers informatisés ou manuels.

Nous avons bien pris en considération votre demande et vous en trouverez un justificatif que nous vous faisons parvenir par envoi de fichier sécurisé à l'adresse mail suivante : [à compléter].

S'agissant de la notification de votre demande aux destinataires auxquels les données à caractère personnel vous concernant ont été communiquées, nous vous confirmons que nous avons réalisé les démarches nécessaires pour que vos données soient mises à jour.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

PJ : justificatif de rectification des données

Courrier 3 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'effacement

[en-tête]

[identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande d'effacement

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date demande].

Conformément à l'article 17 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez que nous effacions les données à caractère personnel vous concernant.

Cas n°1 – FONDATION CHAPTAL répond favorablement à la demande d'effacement

Nous avons bien pris en considération votre demande et vous en trouverez un justificatif ci-joint.

Nous n'avons pas rendu publiques les données à caractère personnel vous concernant. Nous vous confirmons en outre que nous avons informé les personnes auxquelles les données à caractère personnel vous concernant ont été communiquées de votre demande d'effacement.

Cas n°2 – FONDATION CHAPTAL refuse de faire droit à la demande d'effacement

Nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons donner suite à votre demande car le traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;
- au respect d'une obligation légale, de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou de l'exercice de l'autorité publique, à savoir [précisions sur l'exception invoquée]
- pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, à savoir [précisions sur l'exception invoquée]
- à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

PJ : justificatif de l'effacement des données

Courrier 4 : Réponse à une demande d'exercice du droit de limitation

[en-tête]

[identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande de limitation du traitement

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date demande].

Conformément à l'article 18 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez que nous limitions le traitement des données à caractère personnel vous concernant pour la raison suivante :

- Vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel vous concernant. Le traitement doit être limité le temps de nous permettre de vérifier l'exactitude de ces dernières ;
- Vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant est illicite mais vous vous opposez à leur effacement ;
- Vous estimez que vous n'avez plus besoin des données à caractère personnel vous concernant aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;

Nous avons bien pris note de votre demande et nous n'effectuerons pas d'autres opérations de traitement que la conservation de vos données sans votre consentement.

Nous vous confirmons en outre que nous avons informé les personnes auxquelles les données à caractère personnel vous concernant ont été communiquées de votre demande de limitation.

Nous ne manquerons pas de vous informer avant la levée de la limitation du traitement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

Courrier 5 : Réponse à une demande d'exercice du droit à la portabilité

[en-tête]

[Identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande de portabilité

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Conformément à l'article 20 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez que ...

Cas n°1 – Les données sont transmises directement à la personne concernée

... nous vous transmettions les données à caractère personnel que vous nous avez fournies au format XXXX (indiquer un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine)

Afin de préserver la sécurité de vos données personnelles, nous préférons éviter de vous les transmettre par courrier électronique. Nous vous ferons prochainement parvenir par envoi de fichier sécurisé l'ensemble des données dont nous disposons à votre égard.

Cas n°2 – Les données sont transmises à un responsable de traitement tiers

... nous transmettions directement les données à caractère personnel que vous nous avez fournies au responsable de traitement suivant : [identité du responsable]

Vous trouverez ci-joint la copie de la transmission de ces données à [identité du responsable]

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. [Signature]

PJ :

Cas n°1 Copie des données

Cas n°2 Copie de la correspondance avec le responsable concerné

[Signature]

Courrier 6 : Réponse à une demande d'exercice du droit d'opposition

[en-tête]

[identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande d'opposition

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Conformément à l'article 21 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous souhaitez vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Cas n°1 – FONDATION CHAPTAL accepte de faire droit à la demande d'opposition

Nous avons bien pris en considération votre demande d'opposition aux traitements aux fins de [indiquer la finalité de traitement concernée]. En conséquence, nous ne traiterons plus les données à caractère personnel vous concernant à cette fin.

Cas n°2 – FONDATION CHAPTAL refuse de faire droit à la demande d'opposition

Nous avons le regret de vous informer que les raisons évoquées à l'appui de votre droit d'opposition ne nous permettent pas de faire droit à votre demande. En effet, les motifs légitimes et impérieux suivants prévalent sur vos intérêts et droits et libertés :

[Motifs légitimes]

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

Courrier 7: Demande d'informations complémentaires relatives à l'identité

[en-tête]

[Identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande d'exercice de droit – demande d'informations complémentaires ou relatives à l'identité

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Cas n°1 – Demandes d'informations complémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne concernée

Conformément à l'article 12§6 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous vous remercions de nous fournir les informations complémentaires suivantes afin de confirmer votre identité :

[Informations complémentaire]

Cas n°2 – Demandes d'informations complémentaires permettant d'identifier la personne concernée

Nous attirons votre attention sur le fait que les finalités du traitement relatif à votre demande n'imposent [pas/plus] votre identification. Dès lors, conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous ne sommes pas tenus de conserver, d'obtenir ou de traiter des informations supplémentaires à la seule fin du respect du RGPD.

Ainsi, nous ne pouvons faire droit aux demandes d'exercice de droits relatives à ce traitement, sauf si vous nous fournissez, à cette fin les informations suivantes :

[Informations complémentaires]

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

Courrier 8 : Réponse à une demande d'exercice de droit (refus)

[en-tête]

Objet : Réponse à votre demande d'exercice de droit

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Cas n°1 refus de la demande

Conformément à l'article 12§4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons donner suite à votre demande pour la raison suivante :

[précisions sur les raisons du refus]

Je vous rappelle que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de former un recours juridictionnel.

Cas n°2 demande infondée

Conformément à l'article 12§5 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous avons le regret de vous informer que nous considérons que votre demande est manifestement infondée pour les raisons suivantes :

[Précisions sur le caractère infondé]

En conséquence, nous avons décidé :

- de refuser de donner suite à votre demande ;
- d'exiger le paiement préalable de la somme suivante, correspondant aux frais raisonnables supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées : [Préciser le montant et les modalités de règlement].

Nous traiterons votre demande dès réception du paiement de cette somme.

Cas n°3 demande excessive

Conformément à l'article 12§5 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous avons le regret de vous informer que nous considérons votre demande comme manifestement excessive pour les raisons suivantes :

[Caractère répétitif / autre raison]

En conséquence, nous avons décidé :

- de refuser de donner suite à votre demande
- d'exiger le paiement préalable de la somme suivante, correspondant aux frais raisonnables supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées : [Préciser le montant et les modalités de règlement].

Nous traiterons votre demande dès réception du paiement de cette somme.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

Mme Maguelonne LEGAIE
Directrice Générale



FONDATION LÉONIE CHAPTAL
19 rue Jean Lurçat - Le Haut du Roy
95200 SARCELLES
Tél : 01 39 90 58 45
www.fondationleoniechaptal.fr

Courrier 9 : Réponse à une demande complexe (allongement du délai)

[en-tête]

[identité + coordonnées de la personne]

[Lieu, date]

Objet : Réponse à votre demande d'exercice de droit – report de délai

Madame, Monsieur,

Par la présente nous faisons suite à votre demande en date du [date de la demande].

Nous vous informons que compte tenu de la complexité et du nombre de demande d'exercice de droits, nous sommes contraints de prolonger le délai de réponse de deux mois, conformément à l'article 12§3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les motifs de ce report sont les suivants :

[Préciser les motifs du report].

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

Mme Maguelonne LEGAIE
Directrice Générale



FONDATION LÉONIE CHAPTAL
19 rue Jean Lurçat - Le Haut du Roy
95200 SARCELLES
Tél : 01 39 90 58 45
www.fondationleoniechaptal.fr